

Toutes les ventes de GAZPAC CALEDONIE sont, sauf conditions particulières acceptées par écrit, soumises aux présentes conditions générales, toute commande impliquant l'acceptation de celles-ci.

1. Les CDV de GAZPAC CALEDONIE prévalent les CDA des clients, Chartes, Codes fournisseurs et autres documents. Les CDV peuvent être changées à tout moment.

2. Les prix pratiqués sont ceux figurant au tarif en vigueur. Les offres et devis sont valables pendant un mois à compter de leur date d'émission et sont établis aux conditions économiques du moment. Les prix s'entendent H.T.T., nets sans escompte, paiement comptant / 30 jours fin de mois / 60 jours fin de mois selon accords à l'ouverture des comptes clients. Dans le cas de versement d'acomptes, ceux-ci sont à valoir sur le prix de la commande. A défaut de paiement à la date prévue les sommes dues seront majorées de plein droit de pénalités de 1,5% par mois. Le non-paiement d'une seule facture ou d'un seul effet à son échéance entraîne déchéance du terme et rend immédiatement exigibles toutes créances même non échues. GAZPAC CALEDONIE se réservant le droit de suspendre toute nouvelle livraison ou de résilier de plein droit la vente et de faire reprendre aux frais du client les produits livrés et non payés.

3. Toute commande n'engage GAZPAC CALEDONIE qu'après acceptation écrite sous la forme d'un accusé de réception de commande. Toute annulation ou modification de commande n'est effective qu'après acceptation écrite sous la forme d'un bon d'acceptation d'annulation ou de modification de commande.

4. Les descriptions et spécifications figurant sur les notices et catalogues peuvent être modifiées à tout moment. GAZPAC CALEDONIE conserve l'entière propriété des offres, plans et documents transmis, lesquels ne peuvent pas être recopiés, ni reproduits, ni communiqués à des tiers ou être utilisés à des fins autres que la réalisation et l'exploitation du matériel vendu.

5. Les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif sauf s'ils ont été expressément confirmés dans l'accusé de réception de commande. Les obligations de GAZPAC CALEDONIE, s'entendent sauf cas de force majeure et d'événements indépendants de sa volonté ou de celle de ses sous-traitants, tel que notamment, difficultés de transports ou d'approvisionnements essentiels, grève etc... Les marchandises sont reçues, agréées et prises en charge par l'acheteur dès leur livraison, c'est-à-dire leur mise à disposition sur le site de GAZPAC CALEDONIE ou sur le site du client ou convenu avec celui-ci. Le client est tenu de vérifier à la livraison le nombre d'emballages livrés et rendus tel que porté sur les bulletins ainsi que l'état des emballages.

Aucune réclamation à ce titre ne pourra être prise en considération ultérieurement. Les fournitures livrées rendues, comme la reprise des emballages vides s'entendent emballages déposés dans un seul endroit et facilement accessible aux véhicules. Les marchandises expédiées voyagent aux risques et périls du client, le transfert de propriété, sauf convention particulière, et le transfert des risques étant réputés effectués dans les établissements de GAZPAC CALEDONIE. Aucune réclamation ne sera admise si elle n'a pas été notifiée dans les règles et délais légaux.

6. Les gaz sont livrés par GAZPAC CALEDONIE dans des emballages portant sa marque et qui demeurent en toutes circonstances sa propriété ; à ce titre, les emballages ne peuvent en aucun cas être prêtés, loués, cédés, ni aliénés par les clients. Dans le cadre d'une convention de mise à disposition d'emballages, de paniers de transport, d'accessoires d'utilisation des gaz, le client verse à GAZPAC CALEDONIE un dépôt de garantie (consigne) non productif d'intérêts, dont le montant est fixé par le tarif en vigueur. Cette mise à disposition s'accompagne également d'une location selon les modalités et les tarifs en vigueur à la date de la facturation. Les clients disposant d'articles à la location doivent être assurés en responsabilité civile. GAZPAC CALEDONIE se réserve le droit de vérifier chez le client la concordance du stock d'emballages pleins et vides, avec son compte « emballages » dans le système de traçabilité de GAZPAC CALEDONIE. En cas de non restitution d'emballages par le client au terme de la convention de mise à disposition correspondante, GAZPAC CALEDONIE se réserve la faculté d'exiger le versement d'une somme égale à 1,5 fois la valeur à l'état neuf des dits emballages, ce versement ne portant pas atteinte au droit de propriété de GAZPAC CALEDONIE sur ces emballages ni à l'obligation pour le client de les restituer sans délai. Lors de la restitution, GAZPAC CALEDONIE remboursera la somme versée par le client, déduction faite de toute somme due par le client au jour de la restitution. Les pertes d'emballages, les détériorations et pièces manquantes feront l'objet du paiement par le client d'une indemnité pour non restitution ou rebut ou encore pour remise en état suivant les tarifs alors en vigueur.

7. Avant tout usage, le client doit s'informer du mode d'emploi des matériels, des propriétés des produits livrés et des règles de sécurité à observer.

GAZPAC CALEDONIE serait responsable des dommages résultant de l'existence de vices cachés dans ces matériels ou ces produits. Le client serait responsable des dommages ayant une autre origine et pouvant notamment provenir de la garde ou de l'usage de ces matériels ou de ces produits. Il est **ABSOLUMENT INTERDIT**, en raison du grave danger qui en résulte, de graisser les valves, robinets, raccords, manodétendeurs ou toute autre pièce en contact avec les gaz. Tout emballage comportant des traces de graisse ou de lubrifiant sera présumé dangereux et son robinet démonté. Il subira un nettoyage intérieur et extérieur. Les frais correspondants seront facturés au client. Toute bouteille vide doit être rendue robinet fermé. La sécurité des personnes et des biens et la responsabilité du propriétaire des emballages requièrent que ces derniers soient réservés uniquement au logement des gaz vendus par GAZPAC CALEDONIE. Il est formellement interdit de les employer à tout autre usage et notamment d'y introduire d'autres gaz ou produits quelconques. Ils ne doivent être rechargés que par les soins de GAZPAC CALEDONIE. Le client qui n'observerait pas ces dispositions serait seul responsable tant à l'égard d'un tiers que de la Société GAZPAC CALEDONIE de tous les accidents et plus généralement de tous les dommages résultant de cette inobservation.

8. Concernant le matériel, sauf stipulation contraire expresse, la mise en place et le montage sont exécutés par soins et aux frais du client. Lorsque des essais sont demandés par le client, ils sont normalement réalisés dans les ateliers de GAZPAC CALEDONIE. Lorsque par convention expresse les essais doivent être faits chez le Client, ceux-ci doivent être exécutés aussitôt après l'achèvement du montage. Les moyens et les personnels nécessaires aux essais et les frais de vacation d'organismes officiels de contrôle sont à la charge du Client. Après essais satisfaisants, le matériel est réputé réceptionné. La réception éteint toute réclamation de la part du client.

Les emballages des matériels vendus sont toujours dus par le client. En l'absence d'indication spéciale, l'emballage est préparé par GAZPAC CALEDONIE qui agit au mieux des intérêts du client.

9. Les travaux de réparation et d'entretien sont facturés selon le tarif en vigueur au moment de la prestation. Ils s'entendent matériel livré et repris dans nos ateliers. En cas de déplacement chez le client, le temps d'intervention s'entend départ et retour atelier, les frais kilométriques étant facturés en sus.

10. La durée de garantie normale du matériel vendu par GAZPAC CALEDONIE contre tout défaut de fabrication ou de montage dans le cas où celui-ci est effectué par GAZPAC CALEDONIE est, sauf stipulation différente dans les catalogues de GAZPAC CALEDONIE ou spécifiée à la commande, de six mois à dater de la livraison ou de l'achèvement du montage. Au titre de cette garantie GAZPAC CALEDONIE répare ou remplace y compris les frais de main-d'œuvre, mais à l'exclusion des frais de transport, de déplacement et d'emballage, toutes les pièces examinées et reconnues défectueuses, à l'exception des matières consommables et pièces d'usure. Les pièces défectueuses reprises deviennent la propriété de GAZPAC CALEDONIE. La réparation ou le remplacement des pièces durant la période de garantie ne peuvent avoir pour effet de prolonger la durée de garantie. La garantie ne s'applique pas aux remplacements ni aux réparations qui résulteraient de l'usure normale de détérioration ou d'accidents provenant de négligences, de défaut de surveillance et d'entretien ou d'une utilisation défectueuse. En outre, cette garantie cessera en cas de modifications des pièces d'origine ou réparations à l'aide des pièces étrangères, au cas où le client lui-même ou un tiers non agréé effectuerait des réparations sur le matériel vendu. En matière de travaux exécutés à façon, GAZPAC CALEDONIE garantit exclusivement une exécution conforme à la commande. La responsabilité de GAZPAC CALEDONIE résultant de vente expressément limitée à la garantie ci-dessus à l'exclusion de toutes pénalités et tous dommages intérêts.

11. Ne peuvent être encadrées que par l'objet de contrats commerciaux / qualité les modalités de:

- Dédommagement client / Pénalités financières notamment en cas de retard de livraison.
- Application / révision des tarifs négociés
- Assurance / Réserve de Propriété / Transfert de Propriété / Transfert de Risques / Responsabilité
- Résiliation de contrats
- Management de la qualité / Contrôle qualité

12. Les accès sur le site de GAZPAC CALEDONIE sont réglementés. Le client se conformera en tout temps au règlement intérieur et aux règles d'Hygiène et de Sécurité applicables sur site.

13. Sauf disposition légale contraire, le Tribunal de commerce de NOUMEA est seul compétent en cas de contestations.